



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Margot MASSA

Tél. : 03.20.30.54.72

Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Lille, le 09 MAI 2010

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 18 avril 2014, vous m'avez adressé une demande en vue de bénéficier des droits acquis pour la rubrique « déchets » 2791.1 de la nomenclature des installations classées pour votre établissement situé à ALLENES-LES-MARAIS, Route des Ansereuilles.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, vous me proposez dans votre correspondance de retenir pour rubrique principale de votre activité la rubrique 3532.

Après examen par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, votre demande a été jugée recevable.

Par conséquent, par la présente, **je vous donne acte du classement suivant**, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour votre dépôt de cendres situé à ALLENES-LES-MARAIS :

.../...

Monsieur le Directeur
ELECTRICITE DE FRANCE
Direction Production Ingénierie Thermique
Centre de Post-Exploitation
16, allée Marcel Paul
77360 VAIRES SUR MARNES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume maximal de l'activité	Classement
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10t/j	Émottage et criblage de cendres au moyen de 3 installations de puissance unitaire de 65 kW : La capacité maximale de traitement sur site est de 1800t/j. L'installation est alimentée uniquement par le dépôt de cendres des Ansereuilles.	A
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	La capacité maximale de traitement des cendres sur site est de 1800 t/j	A

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur


Benoît READY

Copie à :
Siège social de
ELECTRICITE DE FRANCE
22-30 avenue de Wagram
75008 PARIS